

Délibération n°2020-04-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dissolution du Syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménager en Creuse (SME) : validation de la clé de répartition

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	86
Pouvoirs	12
Votants	98

L'an deux mille vingt, le 9 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Tony Calla	à	Gilles Barbe	Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier	Robert Gantheil	à	Philippe Roche
Patrice Juillard	à	Laetitia Chapuis	Sandrine Le Royer	à	Patrick Jouve
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Sophie Ribeiro	à	Marilou Padilla-Ratelade
Christine Rougerie	à	Jacqueline Cornelissen	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Robert Bredèche (représenté) ; Vincent Calonne ; Baptiste Galland (représenté) ; Xavier Gruat ; Jean-Yves Urbain.

Délibération n°2020-04-05



Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-12-22-001 du 22 Décembre 2019 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse n°2020-03 du 4 février 2020 relative à la répartition de l'actif,

Le président rappelle que le Syndicat Mixte d'Études pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse est composé par :

- le Département de la Creuse,
- le SICTOM de Chénérailles
- EVOLIS 23
- le SIVOM d'Auzances / Bellegarde
- la Communauté de Communes Creuse Confluence
- la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Haute-Corrèze-Communauté.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues au cours des dernières années, les missions principales de ce syndicat ont disparu.

De ce fait, par décision du conseil syndical en date du 21 novembre 2019, le président avait sollicité la Préfecture de la Creuse afin de mettre fin aux compétences du syndicat.

Le Conseil Départemental de la Creuse a approuvé le 26 juin 2020 la clé de répartition de l'actif adoptée par le comité syndical le 4 février 2020.

Chacun des membres du SME doit ainsi délibérer dans les mêmes termes pour que cette répartition de l'actif soit effective et que la procédure de dissolution soit menée à son terme.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOPTÉ** les critères de répartition suivants :
 - 1- Prise en charge d'une action de prévention des déchets portée à la connaissance du SME par l'un de ses membres en 2019 : Acquisition par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de 2 conteneurs à l'usage d'une ressourcerie pour un montant de 8 504,00 € HT. Ce montant est déduit du solde de la subvention ADEME perçue dans le cadre du portage d'un programme local de prévention des déchets.
 - 2- Répartition du solde de la subvention versée par l'ADEME au SME dans le cadre d'un programme local de prévention des déchets (2012-2017) dont le montant de 8 504,00 € mentionné ci-dessus a été déduit, soit 132 976,39 €, entre les 7 membres du Syndicat qui ont participé à ce programme. Cette répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun de ces membres est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).
 - 3- Répartition du solde de l'actif du Syndicat, soit 6 691,00 € entre ses 9 membres. Pour le Département, la répartition est faite au prorata de sa population totale

Délibération n°2020-04-05

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200909-20200405-DE

(donnée INSEE 2017). Pour les 8 autres membres, la répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun d'entre eux est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

- **RÉPARTI** l'actif entre les membres du Syndicat conformément au tableau suivant :

Dénomination	Montant
Département de la Creuse	3 345,50 €
SICTOM de Chénérailles	18 707,87 €
SIVOM d'Auzances / Bellegarde	16 822,11 €
Communauté de Communes Creuse Confluence	38 491,59 €
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	6 323,49 €
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	21 130,21 €
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	37 306,87 €
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté	4 307,43 €
EVOLIS 23	1 736,32 €
TOTAL	148 171,39 €

A l'unanimité	
Votants	98
Pour	98
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 septembre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

